

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 31/03/2025

Par suite d'une convocation en date du 24/03/2025, les membres composant le Conseil Municipal de TEILHEDE, se sont réunis en mairie le 31/03/2025 à 19h30 sous la présidence de Monsieur **CHARBONNEL Pascal**, Maire

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 10

Dont pouvoirs : 03

**Présents** : Mme **COLLAS Monique**

Messieurs **SURE Olivier** - **VINCENT David** - **GOMICHO Michel** - **COLLARDEAU Laurent** - **JOUANADE Guillaume**

**Excusés** : **DOS REIS José François** (pouvoir donné à CHARBONNEL Pascal) - **VIDAL Jérémy** (pouvoir donné à JOUANADE Guillaume) - **TIQUEUX Frédérique** (pouvoir donné à COLLAS Monique)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil **COLLARDEAU Laurent** est désigné pour remplir cette fonction

**ORDRE DU JOUR :**

- Validation du précédent procès-verbal
- Point sur les travaux en cours – A venir
- Vote des taux de fiscalité locale (TF – TFnB – TH)
- Budget primitif 2025
  
- Délibérations
  - Participation voyage scolaire Ecole Maternelle RPI Prompsat/Teilhède
  - Vote Taux de fiscalité directe locale
  - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PSC – DICRIM)
  - La loi relative à la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie dans les communes de moins 2000 hab – Création d'un emploi Secrétaire Général de Mairie
  - Reprise d'une concession funéraire en échange d'une case dans le columbarium
  - Contrat abonnement prestations conseil juridique
  - Vote du BP 2025
  
- Questions diverses

**Le Procès-verbal** de la séance du 17/02/2025 a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 26/02/2025.

Aucune observation n'est présentée.

Le procès-verbal de la séance du 17/02/2025 est adopté à l'unanimité

## **Point sur les travaux en cours – A venir**

### **Travaux Salle Polyvalente et Maire**

Les demandes de subventions sont toujours en attente. Nous devrions recevoir les décisions d'attribution d'ici la fin mai ou courant juin.

Une réunion avec le cabinet d'architecture s'est tenue le 5 mars dernier afin de faire le point sur les installations sanitaires destinées à la salle polyvalente et au personnel, ainsi que sur le mobilier et le matériel de cuisine. Il a été convenu de conserver les réfrigérateurs, la hotte et le fourneau. Par ailleurs, un espace dédié aux sanitaires privés sera aménagé pour permettre l'installation des réseaux nécessaires à un lave-linge, destiné à l'entretien des torchons, serviettes et serpillières. Enfin, l'assainissement sera repris dans la partie déjà existante.

**Travaux sur l'Eglise :** Dans le cadre de l'entretien du bâtiment, plusieurs interventions sont à prévoir :

- Remplacement des chenaux en zinc,
- Réparation des vitraux endommagés,
- Retrait du lierre et de la glycine envahissant les murs.

D'autres réparations pourront être identifiées lors du passage des entreprises chargées d'établir les devis.

### **Bilan de la matinée de nettoyage du chemin communal Les Nautes**

Pour une première organisation, la matinée de nettoyage s'est déroulée dans une ambiance conviviale et efficace. Merci à tous les participants pour leur engagement.

### **Balayage des rues**

L'intervention de la SEMERAP pour le balayage des rues est programmée le mardi 29 avril à partir de 8h.

### **Acquisition de la parcelle ZD 405 (15m<sup>2</sup>) Allée des Plaines**

L'acte de vente de la parcelle ZD405 (15 m<sup>2</sup>) située allée des Plaines a été signé le 21 mars 2025, au prix symbolique d'un euro.

## **DELIBERATIONS**

### **20250331013 OBJET : Participation de la commune de TEILHEDE au voyage scolaire (mai 2025) de l'école maternelle de Prompsat (RPI Prompsat/Teilhède)**

M le Maire fait part d'un point qui a été abordé lors du conseil d'école du 14/10/2024 concernant le voyage scolaire des enfants de l'école maternelle de Prompsat (RPI Prompsat/Teilhède) et du détail fournit par la directrice Mme LAMY Kristel. Il a été proposé une subvention de 600 €.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0) :

- **DONNE** son accord pour le versement de cette subvention de 600 €  
Cette somme sera versée à la coopérative scolaire de l'école de Prompsat et imputée à l'article 65748

**Après en avoir délibéré** pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

**Déposée en Sous-Préfecture le 01/04/2025**

-----

## **20250331014 OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 :

**1. DECIDE** de fixer les taux des taxes directes locales pour **l'année 2025** de la manière suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **31.21 %**
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFnB) : **54.65 %**
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **6.25 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat

**2. CHARGE** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**3. D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Déposée en Sous-Préfecture le 01/04/2025**

-----

## **20250331015 OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

La commune de TEILHEDE s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PSC) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

**PROPOSITION** : M le maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré

- **DECIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition de M le Maire  
(**pour** : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**Déposée en Sous-Préfecture le 01/04/2025**

-----

**20250331016 OBJET : Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie – Commune de moins de 2 000 habitants (L313-1 et suivants CGFP)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L3132-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;

VU la loi n° 2023-1380 du 30 septembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

VU le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT que la commune de TEILHEDE est une commune de moins de 2 000 habitants

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial, à temps non complet à hauteur de 28h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : Secrétaire Général de mairie.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8-7 du Code Général de la fonction publique :

Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

- Nature des fonctions : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc...
- Niveau de recrutement : Il sera déterminé en fonction du niveau scolaire, de la possession d'un diplôme, des compétences professionnelles à détenir, du niveau d'expérience professionnelle,
- Niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de

rédacteur territorial (1<sup>er</sup> grade) à temps non complet à hauteur de 28 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 28/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- - **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

**Déposée en Sous-Préfecture le 01/04/2025**

-----

**20250331017 OBJET : Délibération relative à la reprise d'une concession funéraire en échange d'une case dans le Columbarium**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la gestion des cimetières et des concessions funéraires ;

**Vu** le règlement municipal du cimetière ;

**Vu** la demande formulée par Mme FAURE Danielle, titulaire de la concession n° 12 située dans le cimetière de l'Horta (acquise le 26/04/2000 au prix de 2 750 Frs soit 419 €), sollicitant la reprise de ladite concession par la commune en contrepartie de l'attribution d'une case dans le columbarium ;

**Considérant** que la concession concernée ne fait plus l'objet d'un usage conforme aux souhaits des titulaires et que ces derniers souhaitent opter pour une inhumation en columbarium ;

**Considérant** que la commune est favorable à cet échange, sous réserve du respect des conditions réglementaires en vigueur ;

**Considérant** que l'échange entraînera l'émission d'un titre correspondant au prix de la concession dans le columbarium, conformément au tarif en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (**pour** : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0) :

1. **D'accepter** la demande de Mme FAURE Danielle concernant la reprise de la concession n° 14 dans le Cimetière de l'Horta par la commune ;
2. **D'attribuer** en contrepartie une case dans le columbarium, conformément aux disponibilités et aux dispositions du règlement en vigueur ;
3. **De procéder** à l'émission d'un titre correspondant au prix de la concession dans le columbarium, conformément aux tarifs en vigueur ;
4. **De mandater** M. le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités administratives nécessaires à cette opération et signer tout document y afférent ;
5. **De notifier** cette décision aux intéressés.

**Déposée en Sous-Préfecture le 01/04/2025**

-----

**20250331018 OBJET : Contrat d'abonnement prestations de conseil juridique – SELARL DMMJB AVOCATS**

M le Maire fait part de la proposition du cabinet d'Avocats SELARL DMMJB AVOCATS, Maître Anne-Sophie JUILLES, d'un contrat de prestations de conseil juridique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les besoins de la commune en matière de conseil juridique,

**Vu** les prestations ponctuelles fournies par le cabinet d'avocats SELARL DMMJB AVOCATS depuis quelques années,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de disposer d'un accompagnement juridique régulier afin d'assurer la sécurité juridique des décisions prises et d'optimiser la gestion des affaires communales,

**Considérant** la proposition du cabinet d'avocats SELARL DMMJB AVOCATS pour la souscription d'un contrat annuel de prestations de conseil juridique,

**Considérant** que le coût de ce contrat s'élève à 1 600 € HT pour une durée de 10 mois du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

1. **D'approuver** la souscription d'un contrat annuel de prestations de conseil juridique avec le cabinet d'avocats SELARL DMMJB AVOCATS,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant pour la période de mars à décembre 2025,
3. **D'inscrire** la dépense correspondante au budget communal 2025.

**Déposée en Sous-Préfecture le 01/04/2025**

**20250331019 OBJET : Approbation du BUDGET PRIMITIF 2025 – Commune de TEILHEDE**

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2025 de la commune de TEILHEDE en Fonctionnement et en Investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget principal présenté.

BUDGET	Section FONCTIONNEMENT		Section INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PRINCIPAL	711 066,46 €	711 066,46 €	1 060 589,30 €	1 060 589,30 €

VU le projet de budget

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** (10 voix POUR)

- **Approuve** le budget principal, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement arrêtés comme ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section

**Déposée en Sous-Préfecture le 01/04/2025**

## **QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

Le Maire **CHARBONNEL** Pascal

Secrétaire de séance **COLLARDEAU** Laurent